



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/507

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 09 Octobre 2024 formulée par Madame Jessica AMELOT, pétitionnaire, relative à un trajet en calèche à Thiers.

**Considérant qu'il convient de réglementer ce trajet.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les futures mariés sont autorisés à utiliser une calèche le jour de leur mariage.

**ARTICLE 2** : Les mariés montent en calèche sur le parking du collège Jeanne d'Arc Rue de Lyon. La calèche empruntera ensuite la Rue de Lyon et la Rue François Mitterrand et stationnera Place Antonin Chastel le temps de la cérémonie en mairie.

La calèche se dirigera ensuite Rue Alexandre Dumas – Rue du Pirou et stationnera Place Saint Genès pour la cérémonie religieuse.

Le dernier trajet pour rejoindre le Parc de l'Orangerie utilisera la Place Saint Genès – Place du Pirou – Rue Grenette – Rue Fernand Forest – Rue Terrasse – Place Antonin Chastel – Avenue Pierre Guérin – Avenue Joseph Claussat – Parc de l'Orangerie.

**Le trajet sera sécurisé par une voiture devant et derrière la calèche.**

**ARTICLE 3** : Ces dispositions se tiendront le **Samedi 09 Août 2025 de 13h00 à 18h30**.

**ARTICLE 4** : La pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter toutes mesures liées à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

**ARTICLE 5** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Jessica AMELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 24 Juillet 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

